



Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2026

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 6 mai 2026, à 17 h, au 1130, route de l'Église à Québec

Sont présents formant quorum : M. Yannick Fauteux, **président**
M^{me} Marianne White, **vice-présidente**
M. Clément Bourdeau
M^{me} Marise Drapeau
M. Maxime Elmaleh
M^{me} Chantale Giguère
M. Sébastien Hallé
M. Joel Joncas
M^{me} Lucie Le Blanc
M. Raphaël Lebailly

Sont absentes : M^{me} Elainie Lepage
M^{me} Annie Sanfaçon

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yannick Fauteux agit à titre de président de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 26-019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration en ont reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Chantale Giguère et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration. Aucune question n'est posée.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

Résolution 26-020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Lebailly et appuyée par M. Maxime Elmaleh, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 8 avril 2026, tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

Résolution 26-021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 21 avril 2026, tel que présenté.

7. DOSSIER SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Adoption des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026

Résolution 26-022

CONSIDÉRANT QUE le RTC désire fixer ses tarifs de transport en commun, les tarifs du transport en commun du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marise Drapeau, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026, le tout, tel que détaillé en annexe du document n^o 7.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

7.2 Création de titres spéciaux – Festival d'été de Québec 2026

Résolution 26-023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Festival d'été de Québec, le RTC bonifie son offre tarifaire en créant et émettant des titres de transport spéciaux valides pendant toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les titres FestiBUS sont maintenant partie intégrante de la promesse client du RTC envers les festivaliers qui utilisent le transport en commun pour se rendre sur les lieux de l'événement, le RTC désire reconduire son offre en créant et en émettant ces titres spéciaux pour le Festival d'été de Québec 2026;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M^{me} Marise Drapeau, il est unanimement résolu :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial « FestiBUS illimité », valide pour toute la durée du Festival d'été de Québec 2026 permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2026, entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	Laissez-passer spécial « FestiBUS illimité »	Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »
Toutes les catégories d'utilisateurs	36,00 \$	27,00 \$

7.3 Dépôt du rapport d'activité 2025

Résolution 26-024

CONSIDÉRANT QUE le RTC désire déposer le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport comprend notamment les faits saillants de l'année 2025, les portraits et indicateurs du RTC et du STAC, l'information sur la gouvernance ainsi que les états financiers consolidés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Maxime Elmaleh, appuyée par M^{me} Marianne White, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2025 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

7.4 Emprunt obligataire

Résolution 26-025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale

(RTC) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 414 000 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
213	275 000 \$
219	576 700 \$
232	465 300 \$
283	157 500 \$
310	70 000 \$
386	3 078 300 \$
388	2 462 700 \$
362	550 000 \$
392	860 000 \$
393	57 000 \$
396	340 000 \$
397	4 000 500 \$
399	384 000 \$
403	372 000 \$
404	325 000 \$
411	375 000 \$
421	1 162 000 \$
423	800 000 \$
425	655 000 \$
429	200 000 \$
439	622 000 \$
447	226 000 \$
427	400 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 392, 396, 397, 399, 403, 404, 421, 423, 425, 447 et 427, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyée par M. Joel Joncas il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00101
5800, BOUL. DES GALERIES
QUEBEC, QC
G2K 2K7
8. Que les obligations soient signées par la trésorière. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 392, 396, 397, 399, 403, 404, 421, 423, 425, 447 et 427 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 397 et 427 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 12 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 05.



Yannick Fauteux
Président



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale